

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 25 juin 2020 s'est réuni le lundi 29 juin 2020 à 19 H 00, au Foyer Rural de BRAINE, salle « Pierre JACQUEMET » sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS : François RAMPELBERG (Maire) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Jean PONS (Maire-Adjoint)) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Marie-Claude LAINÉ (délégation de vote de Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint)) - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER - Martine TORLET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Céline NAUDIN - Alain LEMAITRE - Marie-Thérèse GIRARD - Jacky IGNATE - Florian RAYAUME.

ABSENTS EXCUSES : Jean PONS (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Marie-Christine BROT.

Madame Nathalie MUSSOT a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 02 juin 2020 a été adopté à l'unanimité.

1 - CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DES CANTINES SCOLAIRES

Le Maire rappelle que le fonctionnement de la cantine de la Saulx-Judrée et celle de l'école maternelle gérées par le Syndicat d'Accueil Scolaire Brainois, nécessite la mise à disposition au dit syndicat, des locaux et de la fourniture de produits d'entretien, de chauffage, de l'électricité, du gaz, de l'eau et du téléphone. Ces fournitures étant collectives pour l'ensemble de l'immeuble ou pour l'école primaire ou l'école maternelle, des conventions évaluent le coût financier.

Le Maire donne lecture des conventions réglant les conditions de mises à disposition.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ces conventions, et d'autoriser son Maire à les signer.

La recette de 6 590,99 euros sera inscrite à l'article 74758.

2 - CONVENTION – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2020 (A.L.S.H.)

Le Maire signale que le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), du 3 juillet 2020 (après 16 h 30) au 1^{er} août 2020 inclus, nécessite l'utilisation de certains locaux de l'école élémentaire et de la cantine scolaire.

Une convention a été élaborée concernant les conditions d'utilisation, les dispositions financières et de sécurité.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette convention.
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le Maire précise à l'Assemblée que cette occupation est à titre gratuit.

3 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE D'ÉVOLUTION DE LA SAULX JUDRÉE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 14 juin 2002 relative à la convention de mise à disposition de la salle d'évolution de la Saulx-Judrée au Collège Pierre et Marie Curie,

Vu la convention réglant les conditions de mise à disposition de la salle d'évolution de la Saulx-Judrée au Collège Pierre et Marie Curie, conclue en date du 5 juillet 2002, et notamment son article 4,

Le Maire informe l'assemblée :

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2019 de cette salle représentent :

- Chauffage	3 614,92 €
- Electricité	579,17 €
- Eau	121,98 €
- Entretien des locaux	
Fournitures	149,59 €
- Entretien des locaux	
Salaires et charges	3 772,97 €

	8 238,63 € pour un an

Le planning d'utilisation prévoit une occupation pour la période de septembre 2019 à juillet 2020 de :

- Ecole Primaire	304 H 00
- Foyer Rural	243 H 00
- Collège Pierre et Marie Curie	277 H 50

	824 H 50

Le prix de revient horaire est donc de $(\frac{8\,238,63\text{ €}}{824\text{ H }50}) = 9,99\text{ €}$

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le tarif horaire d'utilisation de la salle d'évolution de septembre 2019 à juillet 2020 à 9,99 € ;
- De percevoir cette redevance sur le Collège Pierre et Marie Curie à raison des durées réelles d'utilisation (la recette prévisionnelle de 2 772,22 € sera inscrite à l'article 70878 du budget) ;
- De charger son Maire d'établir les titres de recette correspondants.

4 - REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE E031 ACCIDENTÉ, BOULEVARD DES DANOIS

Le Maire expose à l'Assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Remplacement d'un luminaire E031 accidenté, Boulevard des Danois.

Le coût total des travaux s'élève à 843,93 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 843,93 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
- S'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

5 - RAPPORT ANNUEL EAU

Le Maire laisse la parole à Madame Nathalie MUSSOT qui présente le rapport annuel.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- En application du contrat conclu entre la Commune de BRAINE et SUEZ EAU FRANCE SAS, et conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement), il doit présenter chaque année devant le Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau potable.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 de la commune et du délégataire pour les services de distribution d'eau potable.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ces rapports, ainsi que des comptes rendus du délégataire, qui sont tenus à la disposition des usagers.

Monsieur Alain LEMAITRE demande à recevoir une copie du rapport annuel.

6 - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE SOUMIS A DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Le Maire expose à l'Assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services.
L'autorité territoriale déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté qui fixera le montant alloué.
- Décide que le montant plafond de la prime exceptionnelle est de 1 000,00 €.
- Décide que le montant de cette prime est versé en une seule fois. Cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.
- Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire cite nominativement chaque agent bénéficiaire avec le montant de la prime attribuée.

7 - REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations locales utilisent la cantine scolaire de la Saulx Judrée pour les repas associatifs ainsi que le personnel communal et celui du Syndicat et les sapeurs-pompiers pour leurs réunions familiales.

Il rappelle que :

- Par délibération en date du 4 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles règles d'utilisation de la cantine scolaire ainsi que les frais de fonctionnement.

Compte tenu de l'épidémie du COVID-19 et des règles sanitaires imposées pour l'entretien des locaux,

Le Maire propose d'ajouter au montant de la redevance d'occupation le coût de la désinfection des locaux (temps horaire de l'agent, produits de désinfection, ...), soit un montant de 54,36 euros ramenant la redevance totale à 150,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la redevance d'occupation de la cantine scolaire à 150,00 euros, pour participation aux frais de fonctionnement de la salle à compter du 1^{er} juillet 2020.
- De prévoir une révision du montant de la redevance au 1^{er} juillet de chaque année. La révision sera égale à l'augmentation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant le dernier indice connu au 1^{er} juillet 2020.

Madame Sylvie GRÜN demande le montant annuel de la redevance cantine pour l'année 2019.

Madame Clarisse HEYER lui répond que ce montant sera transmis par mail après renseignements pris auprès du service « comptabilité ».

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AISNE BASSE COUR

Le Maire laisse la parole à Monsieur Jacky IGNATE qui présente la délibération.

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée du bilan financier établi par l'Association « Aisne Basse Cour » faisant apparaître un déficit de 619,91 euros.

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du marché de Noël 2019 organisé par la Commune le dimanche 8 décembre 2019, une exposition avicole a eu lieu dans les haras de la Maison de Retraite « Bon Repos » organisée par l'Association « Aisne Basse Cour ».

L'Association « Aisne Basse Cour » a remis à la Commune le bilan financier de cette exposition et fait apparaître un déficit de 619,91 euros.

Le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 euros couvrant le déficit qui au bilan financier.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Aisne Basse Cour d'un montant de 600,00 euros.
- D'autoriser le Maire à réaliser les écritures nécessaires.

**9 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « L'ETANG DE L'AMOURE » -
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020**

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Suite à une erreur matérielle concernant les opérations d'ordre, il convient d'ajouter à l'article 7133-042 en recettes de la section fonctionnement le montant de 0,01 euros.

Afin d'équilibrer ces opérations, il convient d'ajouter à l'article 6045 en dépenses de la section de fonctionnement le montant de 0,01 euros.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "L'ETANG DE L'AMOURE"			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6045	+ 0,01	7133-042	+ 0,01
	-----		-----
	0,01		0,01
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	-----		-----
	0,00		0,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1/2020 du budget annexe du Lotissement « L'Etang de l'Amouré » telle que présentée.

10 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Suite à l'attribution de la subvention exceptionnelle accordée à l'Association « Aisne Basse Cour » il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 6574 en section de fonctionnement pour un montant de 600,00 euros.

Il convient également d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 2315 de l'opération n° 55-19 en section d'investissement pour un montant de 15 200,00 euros.

Afin d'équilibrer les opérations en section de fonctionnement, il convient de réduire l'article 022 en dépenses pour un montant de 600,00 euros et en section d'investissement, il convient de réduire l'article 2313 de l'opération n° 57-20 pour un montant de 15 200,00 euros.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE		
BUDGET GENERAL		
DEPENSES		RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6574	+ 600,00	
022	- 600,00	
	-----	-----
	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2315/55-19	+ 15 200,00	
2313/57-20	- 15 200,00	
	-----	-----
	0,00	0,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1/2020 du budget général de la Commune telle que présentée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacky IGNATE informe l'Assemblée que les soirées estivales se dérouleront du 3 au 14 août 2020 inclus. Il ajoute que les associations brainoises ont été sollicitées dans le cadre de ces soirées, mais qu'un certain nombre d'entre elles ne reprendront leurs activités qu'en septembre 2020.

De ce fait, un travail a été engagé avec le Foyer Rural de BRAINE. La Compagnie « ISIS » donnera une représentation la première semaine, et la Compagnie « ACALY » la deuxième semaine. Différents concerts seront organisés sur la Place Charles de Gaulle.

Le cinéma plein-air se déroulera au jardin municipal.

L'association « Les Amis de Saint-Yved » doivent organiser une ballade ainsi que l'association « EQUUS ».

Il précise qu'il attend une réponse de l'association « des Patients de Braine ».

Enfin la clôture prévue le 14 août 2020 prévoit un concert avec les « Punkaravane ».

Monsieur François RAMPELBERG informe que la Commune envisage de recruter un(e) chargé(e) de communication en contrat d'apprentissage à compter de septembre 2020. Pour cela, il laisse la parole à Madame Nathalie MUSSOT qui informe l'Assemblée que les recrutements se sont déroulés la semaine précédente en présence de Madame Clarisse HEYER. Elle ajoute que le choix de la candidate sera effectué cette semaine.

La séance est levée à 20 H 10.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie MUSSOT

Le Maire,



François RAMPELBERG